

Liste des pièces justificatives pour la demande d'inscription sur la liste départementale des publications habilitées à publier des annonces judiciaires et légales

Publication de presse

- le formulaire de demande d'inscription et l'engagement sur l'honneur,
- un certificat d'inscription de la publication sur les registres de la commission paritaire de publication et agences de presse (CPPAP),
- une attestation de la CPPAP mentionnant que la publication candidate ne consacre pas plus de la moitié de sa surface à la publicité, aux annonces classées et aux annonces judiciaires et légales,
- tout document justifiant d'une parution sous une forme imprimée depuis plus de six mois,
- les 7 derniers numéros de la publication parus à la date de la demande d'inscription,
- les chiffres de sa diffusion payante moyenne dans le département (nombre d'abonnements ou de ventes au numéro) couvrant les six meilleurs mois de l'année en cours.

Ces chiffres doivent être certifiés, au choix de l'éditeur, soit par un organisme offrant la garantie de moyens d'investigation suffisants et notoirement reconnus comme tels, soit par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes.

Publication de presse en ligne (SPEL)

- le formulaire de demande d'inscription et l'engagement sur l'honneur
- un certificat d'inscription du SPEL sur les registres de la commission paritaire de publication et agences de presse (CPPAP) ;
- tout document justifiant d'une édition depuis plus de six mois ;
- tout justificatif (copies d'écran notamment) permettant d'apprécier le volume suffisant d'informations consacrées, de manière hebdomadaire, à l'information générale, judiciaire ou technique du département, sur une période minimale de sept semaines précédant la demande d'inscription ;
- l'adresse URL ou le nom du SPEL et, dans le cas d'un SPEL dont l'accès est payant, un identifiant de connexion permettant aux services préfectoraux de se connecter au service ;
- Pour les SPEL justifiant d'une diffusion payante (option 1) :
 - ↳ le nombre moyen d'abonnements souscrits dans le département sur les six meilleurs mois de l'année en cours, certifié, au choix de l'éditeur du SPEL, soit par un organisme offrant la garantie de moyens d'investigation suffisants et notoirement reconnus comme tels, soit par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes ;
 - ↳ une attestation de la CPPAP justifiant que la vente effective par abonnement doit être réalisée à un prix public ayant un lien réel avec les coûts.
- Pour les SPEL justifiant d'une fréquentation minimale (option 2) :
 - ↳ le nombre moyen de visites hebdomadaires en provenance du département sur les six meilleurs mois de l'année en cours, certifié par un organisme offrant la garantie de moyens d'investigation suffisants et notoirement reconnus comme tels.
 - ↳ la répartition du nombre de visites hebdomadaires en provenance de la région entre chaque département de la région ;
 - ↳ la copie des demandes d'habilitation dans les autres départements de la région.